



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2108

Travaux de réaménagement de terre-plein  
Interdiction temporaire de stationnement chaussée latérale sud et terre-plein sud avenue de Paris et neutralisation de la bande-cyclable terre-plein sud avenue de Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux de réaménagement du terre-plein sud de l'avenue de Paris depuis l'angle avec la rue des Etats-Généraux jusqu'à hauteur du n° 22,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Du lundi 14 novembre 2022 au lundi 13 mars 2023 :**

**Avenue de Paris**, terre-plein sud, sur les 8 premières places en épi depuis l'angle avec rue des Etats-Généraux vers la rue de l'Assemblée Nationale (emplacement PMR neutralisé) (base-vie).

**Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs depuis l'angle formée avec la rue des Etats-Généraux jusqu'au n° 22 par tranche de 5 places de stationnement (emplacements livraisons et PMR ponctuellement neutralisés).

**Du lundi 20 février 2023 au lundi 13 mars 2023 :**

**Avenue de Paris**, terre-plein sud, sur l'intégralité des places en épi depuis l'angle avec rue des Etats-Généraux jusqu'à l'angle avec la rue de l'Assemblée Nationale.

**Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 :**

**Avenue de Paris**, côté chaussée axiale sud, sur l'intégralité des places longitudinales depuis l'angle avec la rue des Etats-Généraux jusqu'à l'angle avec la rue de l'Assemblée Nationale

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **Neutralisation de la bande cyclable du lundi 14 novembre 2022 au lundi 27 février 2023 :**

**Avenue de Paris**, terre-plein sud, dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue des Etats-Généraux et l'angle avec la rue de l'Assemblée Nationale.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2022